AR Prefecture
043-254300395-20261015-2026_10_49-DE
Reçu le 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :
13 Titulaires
2 Suppléants

Pouvoirs :
3

Votants :
18 Pour
0 Contre
0 Abstentions

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Délibération n° 2026.10.49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM

Séance du 15 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze octobre

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Daniel MAISONNIAL, Yves BRAYES (suppléant), Éric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, Denis THOUMY, Emmanuel SALGADO, Jean-Michel POINAS, Daniel DURIEUX (suppléant), Jean-Luc BORIE, Frédéric GIMBERT, Yves COLOMB, Gilles KACZMAREK.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean-Paul BRINGER pouvoir à Yves COLOMB
Franck MARTEL pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS pourvoir à Gilles KACZMAREK

Absents excusés :
Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Jean-Jacques LASHERMES, David SALQUE PRADIER, Bernard BOURGIE, Laurent DUPLOMB, Karen JOUVHOMME.

AVENANT 2 AU MARCHE DE TRANSPORT DES REFUS DE TRI CS DU GAC

Les arrêts techniques de l'UVE de Bourgoin-Jallieu du SITOM Nord Isère, titulaire du lot n°1 du marché relatif au traitement des refus de tri issus de la collecte sélective du Groupement d'Activité Concédante (GAC), nécessitent la réalisation de délestages des tonnages de refus de tri au bénéfice du titulaire du lot n° 2 du marché, la société Lucane, dont l'UVE est située à Bayet.

Le site de Bayet étant plus éloigné de Firminy que celui de Bourgoin-Jallieu, et présentant par ailleurs une amplitude horaire d'ouverture moindre, ces délestages entraînent une augmentation du nombre et de la durée des transports quotidiens réalisés par l'entreprise Bergeron. Cette situation a également un impact sur l'exploitation du centre de tri, compte tenu du nombre de caissons prévu au contrat de concession relatif à l'exploitation du centre de tri, fixé à six.

AR Prefecture
043-254300395-20261015-2026_10_49-DE
Reçu le 23/10/2026

Afin de garantir la continuité de l'exploitation du centre de tri et de permettre la réalisation des délestages dans de bonnes conditions, il apparaît donc nécessaire de prévoir la mise à disposition de caissons supplémentaires.

À ce titre, il convient d'établir un prix nouveau correspondant à la location de caissons supplémentaires lorsque les 6 caissons présents sur le centre de tri ne sont plus suffisants, en particulier pendant les phases de délestage.

Article 1 : Ajout d'un prix nouveau au marché :
Afin de permettre l'exécution de ce marché, Saint-Etienne Métropole et le titulaire du marché ont convenu d'ajouter le prix nouveau suivant :

PN	DESIGNATION	UNITE	PU HT
PN 1	Mise à disposition de 2 caissons pour le centre de tri	Jour	100.00 €

Article 2 : Mise en œuvre de la prestation
Saint-Etienne Métropole sollicitera la mise à disposition de 2 caissons par mail auprès de l'entreprise Bergeron. Aussi, Saint-Etienne Métropole mettra fin à la mise à disposition par mail également.

Article 3 : Incidence financière sur le marché
Cet avenant implique une incidence financière prévisionnelle de 15 000 € HT par rapport au montant initial du marché soit une augmentation de 3,2 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/10/26 a donné un avis favorable.

Monsieur le Président propose d'approuver cet avenant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°2 au marché transport des refus de tri issus de la collecte sélective sur le site de Trivalloire.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché transport des refus de tri issu de la collecte sélective sur le site de trivalloire avec la société Bergeron Transport.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Gilles KACZMAREK